

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-trois octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. et Mmes Florence BERTHON, Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Marie-Noël D'HOOGHE, Claude GALICHET, Sylvette GODMÉ, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Carol LEVASSEUR, Pascal LIEBERT, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Sophie POUSSET, Rose SITA, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Sophie FOLLEREAU représenté par Mme Sophie POUSSET
M. Renaud HANS représenté par Mme Sophie VERPOORT.

Absents : MM. Bruno AGUANNO et Mme Christine LE PALLAC

1. Installation des conseillers municipaux :

M. Yves DÉTRAIGNE, maire, préside la réunion et déclare la séance ouverte.

M. Carol LEVASSEUR est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. Détraigne prend la parole :

« Il me revient, pour ce dernier conseil municipal en qualité de maire, d'ouvrir la séance ; j'en ai ouvert des centaines, c'est pour moi un tournant et en tous cas, un moment d'émotion. Je n'ai pas compté le nombre de conseils municipaux que j'ai présidés, je suis au conseil municipal depuis 34 ans et maire depuis 28 ans, c'est quand même assez important.

Mais, je démissionne de ma fonction, au regard de la loi sur le non-cumul des mandats ; c'est pour cela que ce soir, nous allons réélire un maire. J'ai démissionné sans amertume car je considère, et je crois qu'une bonne partie de mes collègues élus et de la population le considèrent, que le travail que je m'étais promis de faire, avec l'équipe qui m'entourait à l'époque, est fait pour l'essentiel.

D'une cité dortoir, nous avons aujourd'hui un bourg-centre qui a du mal à gérer les demandes de locations, de constructions sur la commune mais « il vaut mieux faire envie que pitié ».

Je crois qu'on peut se retourner avec une certaine fierté ; pas pour moi, mais pour la commune qui est aujourd'hui une commune incontournable du pays rémois. C'est parce qu'on a pu mailler ce secteur nord-est de Reims qu'on voit aussi des petites communes alentours se développer. Elles accueillent des populations parce qu'à proximité, il y a des bourgs comme Bazancourt, Witry. On a un bourg qui permet de bien vivre.

C'est avec une parfaite tranquillité que j'ai rendu mon mandat au préfet et que je vais voir installer un nouveau maire, qui continuera dans la ligne de ce que nous avons fait, et je voudrais dire qu'être maire, c'est être le maire de toute la commune et de tous ses habitants, quelle que soit leur situation, qu'ils soient propriétaires ou locataires ou en difficulté. On est le maire de toute la commune ; il est frappant de noter que dans l'immense majorité des communes, une bonne partie de la population connaît le nom du maire et rare sont ceux qui connaissent le nom des adjoints ou des conseillers municipaux.

Maire, c'est une fonction très importante ; d'ailleurs, il a beaucoup de pouvoirs propres. Le conseil municipal est là pour prendre des décisions, celles qui influent sur l'évolution de la commune, mais entre deux conseils municipaux, le maire prend beaucoup de décisions et je crois que le maire, pour beaucoup, c'est un peu une référence ; peut-être pas au sens où on l'entendait il y a une soixantaine d'années, mais j'avais été frappé, lors de certains rendez-vous : les des gens venaient pour des questions d'ordre privé et voulaient échanger avec quelqu'un de confiance. C'est aussi ça, être maire. On est un référent pour sa commune. Ce n'est pas plus mal, ça veut dire que dans une commune, quand on a un problème, on essaie de le régler en « interne » ; après la famille, la commune est le premier lieu d'appartenance d'un être humain.

Quelle que soit l'évolution du paysage, le premier élu que la population connaît, c'est son maire. Voilà ce que je voulais dire. »

2. Election du maire :

a) Présidence de l'assemblée :

Mme D'HOOGE, doyenne de l'assemblée, prend la présidence ; elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre vingt-trois conseillers présents et déclare le quorum atteint.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité des membres absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

b) Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Messieurs Arnaud BONNAIRE et Valentin CAILTEAUX.

c) Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote ; il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

d) Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KELLER Michel	23	Vingt-trois

e) Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Michel KELLER a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur KELLER remercie les élus de leur confiance et prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Chers amis,*

C'est, vous vous en doutez, avec beaucoup d'émotion, que je m'adresse à vous ce soir en tant que nouveau maire.

*Beaucoup d'émotion car je mesure la responsabilité qui découle de cette fonction,
Beaucoup d'émotion car c'est un honneur d'avoir été choisi par vous,
Beaucoup d'émotion car je me dois d'assumer une lourde succession,*

La succession tout d'abord.

« L'inamovible maire de Witry », pour toute une génération, est obligé de passer la main pour raison de non cumul des mandats.

C'est l'occasion pour moi de lui rendre ce soir un rapide hommage. Nous aurons l'occasion de faire mieux, de faire plus dans les temps prochains.

Yves Détraigne, c'est l'histoire d'un homme attaché à son village, à son canton, à son département.

Attachements qui se sont manifestés par les différents types de mandats dans lesquels il s'est investi sans relâche pendant 35 ans ... et ce n'est pas fini !

Sa récente réélection pour son troisième mandat au Sénat prouve que sa notoriété, la qualité de son travail quotidien (et c'est vraiment le mot), son honnêteté d'homme politique et d'homme tout court sont reconnues bien au-delà de Witry.

Mais puisque nous sommes à Witry, égrainons quelques réalisations durant ses mandats successifs, qui ont permis le développement de la commune et d'asseoir sa notoriété.

- le collège
- la gendarmerie
- la déviation de la RN 51 et ses échangeurs routiers à chaque extrémité du village
- l'aménagement de la traversée
- la construction d'ESCAL et son esprit novateur
- la construction de l'espace Jean Boucton qui, avec ESCAL, sont deux structures qui participent bien sûr à la vie de la commune à travers les nombreuses associations utilisatrices
- les aménagements des zones d'activité.
- les aménagements des lotissements
- et son dernier chantier, la rénovation de la mairie, l'aménagement du parvis et de ses abords.
- etc ...

La succession, il va donc falloir l'assumer, mais je sais que l'ancien maire ne sera pas loin et m'a assuré, ce dont je ne doutais pas, que je pourrais compter sur lui, sur son expérience, sur son réseau relationnel, pour le suivi des dossiers en cours.

La succession va consister, puisque nous sommes dans un contexte particulier, en cours de mandat, à respecter les électeurs qui nous ont élus en 2014 et à poursuivre les actions et les réflexions que nous avons énoncées à l'époque.

Il s'agit pour nous d'être dans une situation de continuité et non dans une situation de rupture.

Pour reprendre une métaphore marine, le bateau a conservé son équipage mais a changé de capitaine et doit aller à bon port, par mer calme et sans tempête jusqu'à l'accostage, terme de notre mandat à tous dans 3 ans.

Beaucoup d'émotion (c'était le deuxième point de l'introduction !) car c'est une marque de confiance que vous m'accordez, chers collègues.

En revanche, vous m'avez rassuré, vous me l'avez dit : tu n'es pas seul. Je vous en remercie.

Beaucoup d'émotion car je pense à ma famille, à mes parents qui auraient été fiers, à mes enfants et petits-enfants car je crois que ces nouvelles fonctions vont empiéter sur les disponibilités du retraité ...

*Bien sûr je pense en premier lieu à mon épouse, Michèle.
Mais je sais que de ce côté aussi, je ne suis pas seul. (Elle, peut-être un peu plus !)*

Exercer ses fonctions sans s'appuyer sur une équipe n'est pas imaginable. Et l'équipe, elle est composée de vous, élus qui avez le sens du service public, et qui vous mettez au service de nos concitoyens.

C'est une notion d'autant plus remarquable car elle n'est plus forcément très courante de nos jours dans une société de plus en plus individualiste.

Dans l'équipe qui entoure les élus, il ne viendrait à l'idée de personne d'oublier, surtout pas moi, tout le personnel communal qui possède, particulièrement à Witry, un sens de l'intérêt public au service de la commune et de ses habitants.

Je ne citerai personne en particulier. J'ai plaisir à travailler avec chacun et avec chacune. Une petite attention particulière à notre dévouée, souriante et efficace DGS, Danielle qui se chargera de transmettre.

Emotion, enfin (c'était le troisième volet !) pour la responsabilité qui découle de la fonction.

Un maire est avant tout un homme, une femme avec ses défauts et ses faiblesses. Il se doit cependant d'être fort, les administrés attendent tout de lui, trop peut être !

La tâche qui m'attend comme maire, les responsabilités qui en émanent, je n'en sous-estime pas l'importance.

Au fil des années, les maires se sont vus attribuer de plus en plus de responsabilités. Aussi, aujourd'hui un maire doit être un gestionnaire, mais également un juriste et connaître les réglementations. Il doit prévenir les troubles à l'ordre public, veiller et garantir la sécurité de ses concitoyens, mettre en œuvre des politiques sociales pour les personnes âgées et les plus démunis, des politiques culturelles ou sportives pour les plus jeunes, une attractivité économique pour les entreprises et enfin un cadre de vie apaisé pour l'ensemble de la population.

Liste non exhaustive ...

Être maire n'est pas une chose facile, j'en suis conscient, j'ai pu le mesurer auprès de Yves, durant les mandats précédents.

Rassurez-vous, même si je ne peux prétendre à l'expérience et à la connaissance de mon prédécesseur, je suis malgré tout habitant de Witry depuis plus de 40 ans, je connais un peu la commune et ses aspirations et je suis élu municipal ou communautaire depuis plus de 23 ans.

Mais comme je vous en ai fait part précédemment, l'équipe (élus et personnel communal) que nous constituons me sera d'un secours précieux.

*Vous connaissez le proverbe africain :
Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.
C'est vraiment mon mode de fonctionnement.*

Merci à tous.

Mais une fois encore, un merci particulier à Yves Détraigne pour ces années de dévouement au service de la commune et une note plus personnelle : merci pour les années, où, à tes côtés, j'ai pu apprendre et comprendre ce qu'est une fonction d'élu.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique tu es, pour nous tous, une référence exemplaire. »

3) Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Michel KELLER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **sept** le nombre des adjoints au maire de la commune (voir délibération 2017/58)

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

Nom candidat tête de liste	SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
1. F. CASANOVA	25	Vingt--cinq

3.4 Proclamation

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise CASANOVA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, comme suit :

1. CASANOVA Françoise
2. DUMONT Alain
3. GODMÉ Sylvette
4. BERTHON Florence
5. VERPOORT Sophie
6. NICOLAS Frédéric
7. LEMAIRE Michel

M. KELLER communique ensuite aux élus la liste des commissions, présidées par les adjoints :

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Affaires sociales et politique du logement | Françoise CASANOVA |
| 2. Représentation de la commune auprès des partenaires Institutionnels, protection des personnes et des biens | Alain DUMONT |
| 3. Politique associative, culturelle et de loisirs | Sylvette GODMÉ |
| 4. Organisation et suivi des réceptions, de la communication | Florence BERTHON |
| 5. Gestion, aménagement, entretien du cadre de vie | Sophie VERPOORT |
| 6. Gestion des réseaux secs, du domaine communal | Frédéric NICOLAS |
| 7. Gestion, aménagement, entretien et travaux sur les bâtiments communaux | Michel LEMAIRE |

M. KELLER ajoute qu'à l'occasion de cette nouvelle élection les conseillers municipaux qui souhaiteraient changer de commission ou en intégrer une nouvelle sont priés d'en informer Annie PEROTIN.

M. KELLER propose aux élus de passer à la délibération sur l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Sur ce sujet, M. DÉTRAIGNE prend la parole, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension sur la proposition d'augmenter l'indemnité du maire :

« Le nouveau maire va être très occupé par ses nouvelles fonctions, il va passer beaucoup de temps en mairie car il est plus disponible que moi, en termes d'activités. De plus, j'avais une indemnité inférieure, tout simplement parce que je percevais mon indemnité de parlementaire et, avant cela, mon salaire pour mon ancienne activité. Ça ne posait donc pas de problème. Aujourd'hui, nous avons un maire qui n'a plus d'activité professionnelle, c'est donc tout à fait normal d'augmenter l'indice afin qu'il ait une indemnité plus importante que celle que je percevais. »

2017/59 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-17 et L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2017/58 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale de la commune ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé ;

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2017 une population totale de 4981 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles :

- **Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.**
- **Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (25 voix)

DE FIXER comme suit les indemnités de fonction des élus :

- **L'indemnité du maire à 55% du montant de référence.**
- **Les indemnités des adjoints à 22 % du montant de référence.**

DE PROCEDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

(voir tableau joint en annexe)

2017/60 – Délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale, de confier au maire certaines attributions relevant de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix), décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- ❖ **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État –en fonction du III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2122-5-1 a du CGCT- et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sous la forme de marchés à procédure adaptée jusqu'à un montant maximum de 90 000 € Hors Taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- ❖ **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- ❖ **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- ❖ **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- ❖ **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- ❖ **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- ❖ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- ❖ **Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- ❖ **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- ❖ **Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :**
 - ❖ **Les actes de vandalisme contre tout élément du patrimoine communal,**
 - ❖ **Les actes allant à l'encontre des lois et règlements et portant préjudice à la commune tels que dépôts sauvages d'ordures, graffitis, etc...**
 - ❖ **Les actes de violence à l'encontre d'un membre du personnel municipal dans l'exercice de ses fonctions,**
 - ❖ **Les actes de quelque nature qu'ils soient portant préjudice à la commune ou à l'un de ses représentants ou à des membres de son personnel,**

❖ **et devant les juridictions suivantes :**

- 1) **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction,**
- 2) **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.**

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par décision expresse une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

❖ **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000 euros.**

En ce qui concerne la délibération suivante, M. KELLER précise que l'idée est d'intégrer au sein de la commission d'appel d'offres tous les adjoints pour lesquels des marchés dépendent de leur délégation.

2017/61 – Election des délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Le maire expose qu'il est obligatoire de composer une commission d'appel d'offres et que, par délibération n°2014/29 du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à sa constitution.

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 23 octobre 2017 par laquelle M. Michel KELLER, membre titulaire de la commission, est devenu maire suite à la démission de M. Yves DÉTRAIGNE,

Considérant que le maire prend, de droit, la présidence de ladite commission ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, est composée du maire, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, titulaires, élus en son sein, ainsi que d'un nombre égal de suppléants ;

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification de la commission d'appel d'offres et à retenir la composition suivante :

Les membres titulaires proposés sont :

**M. Christophe CUIF
Mme Sophie VERPOORT
Mme Marie-Noël D'HOOGHE
M. Michel LEMAIRE
M. Frédéric NICOLAS**

Les membres suppléants proposés sont :

**M. Alain DUMONT
M. Romuald NOUVELET
M. Renaud HANS
M. Yves DÉTRAIGNE
Mme Sophie FOLLEREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-2 du ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;

+ Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Sont proclamés élus membres titulaires, par 25 VOIX : M. Christophe CUIF, Mme Sophie VERPOORT, Mme Marie-Noël D'HOOGE, M. Michel LEMAIRE et M. Frédéric NICOLAS.

+ Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants.

+ Sont proclamés élus membres suppléants PAR 25 VOIX : M. Alain DUMONT, M. Romuald NOUVELET, M. Renaud HANS, M. Yves DÉTRAIGNE et Mme Sophie FOLLEREAU.

Le maire invite les élus et le public à partager le verre de l'amitié.

Séance levée à 22 heures.



DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

Population totale : 4 981 habitants (au 01/01/2017)

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(à joindre à chaque délibération relative aux indemnités de fonction)

Montants en vigueur depuis le 15 février 2017
(date de la dernière revalorisation)

		Indemnités maximales mensuelles
Enveloppe maximale :		
Maire :	3 870.66 x 55%	= 2 128.86 €
Adjoints :	(3 870.66 x 22%) x 7	= 5 960.82€
Total :	8 089.68 € (1)

Indemnités mensuelles versées dans la collectivité

Libellés	Montant brut mensuel de référence au 15/02/2017	Taux votés	Indemnités mensuelles votées
Maire	3 870.66	55%	2 128.86
1 ^{er} adjoint	3 870.66	22%	851.54
2 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
3 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
4 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
5 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
6 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
7 ^{ème} adjoint	3 870.66	22%	851.54
Montant global mensuel des indemnités versées			(2) 8 089.68 €

(2) ne doit pas être supérieur à (1)

Extrait certifié conforme,
À Witry-lès-Reims, le 24 octobre 2017
Le maire,
Michel KELLER